

AVIS DU CESECE GUYANE

N°17 À 22- AP 05 DU 13 AVRIL 2022

**Sur la saisine du Président de la Collectivité Territoriale
en date du 01 avril 2022**

**Sur les 06 résolutions du congrès des élus de Guyane du
26 mars 2022**

SEANCE PLENIERE DE LA CTG
Mercredi 27 avril 2022
09h00

Rapporteur :
Ariane FLEURIVAL
Présidente du CESECECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France.

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°5 du 13 avril 2022

Le mercredi 13 avril 22 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance en salle de délibérations de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL et de la secrétaire de séance Isabelle NIVEAU en présence du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, représenté par Roger ARON, 7ème Vice-président agriculture, pêche et souveraineté alimentaire et Evolution statutaire,

Etaient Présents : 37

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, ALFRED Olivier, APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BOUCHEHIDA Hadj, BOURETTE Jean-Marc, Mesdames CAMILLE-SIDIBE Rosaline, CAPE Raymonde, CESTO Janie, Messieurs DE THOISY Benoit, DORVILMA Christian, Mesdames ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, GUTH Aline, Monsieur HIDAIR Armand, Madame HOVEL Charlette, Messieurs KRIVSKY Franck, LAMBERT Stéphane, Madame HO-KEE-KING Youck-Line, Monsieur MAGNAN Didier, Mesdames MOURID Amina, NIVEAU Isabelle, PALCY Nicole, Monsieur PERROT Pierre, Mesdames POLLUX Cindy, PORRINEAU Chantal, Messieurs PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, PRIMEROSE Antoine, Madame PSYCHE Jessy, Monsieur RAGNAUTH Léonard, Mesdames ROBO-CASSILDE Magali, SIMONARD Patricia, Messieurs SUZANON Claude, XAVIER Yannick

Etaient absents excusés : 13

Messieurs BAZIN de JESSEY Emmanuel, CLOP Patrick, Madame CORMIER Karyn, Monsieur CALMANT Stéphane, Madame EBION Sarah, Messieurs FRANCILLONNE Joël, GIRAULT Rémi, GOURLE Sébastien, MADERE Christophe, MARIEMA José, Madame NIVOIX Martine, Monsieur RIMANE Davy, Madame THEOLADE Marie-Claude.

Ont donnés procurations : 05

Monsieur BACOT Jean-Pierre donne procuration à BOURETTE Jean-Marc
Monsieur CHRISTOPHE Patrick donne procuration à HO KEE-KING Youck-Line
Monsieur FLEURIVAL Roger donne procuration à AIMABLE Jean-Marc
Madame GOVINDIN Thara donne procuration à FLEURIVAL Ariane
Monsieur MATHIAS Jean-José donne procuration à SIMONARD Patricia

Donne procuration en cours de séance : 06

Madame NIVEAU Isabelle donne procuration en cours de séance à KRIVSKY Franck
Monsieur DORVILMA Christian donne procuration en cours de séance à PSYCHE Jessy
Madame MOURID Amina donne procuration en cours de séance à SUZANON Claude
Monsieur PERROT Pierre donne procuration en cours de séance à APOUYOU Bruno
Monsieur PRIMEROSE Antoine donne procuration en cours de séance à HOVEL Charlette
Monsieur BARRAT Marc donne procuration en cours de séance à ELFORT Monique

La collectivité territoriale était représentée par :

Monsieur ARON Roger (VP CTG), Mesdames CYRIAQUE Samantha, VERNET Isabelle (Elues CTG), Messieurs NILAM-RIBAL Jean-Bernard (Dircab), ARON Jean-Pierre (AMO), Madame ELFORT Maude (AMO), Monsieur NERON André (AMO)

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, LOE MIE Marguerite, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BENOIT Marie-Patrice, BINARD Ramona, GUSTAVE-DORILAS Anne-Marie, Messieurs CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Philipe, FAUBERT Christian, LAGUERRE Vincent.



Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie règlementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vue l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,

Vue l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vue la saisine du 01 avril 22 sur les six résolutions du congrès des élus du 26 mars 2022

Vue la séance plénière du Cesece Guyane du 13 avril 22

Avis n°17 – APCESECG N°5 13/04/22 : Examen de la résolution-2022-2 du congrès des élus de Guyane en date du 26/03/2022 : Orientation sur l'autonomie

Article unique : Les conseillers approuvent l'orientation proposée dans le rapport relatif à l'inscription de la Guyane dans la Constitution en tant que collectivité territoriale autonome à statut particulier, afin de tenir compte de ses intérêts propres au sein de la République, eu égard :

- à son appartenance au continent américain et au bassin amazonien ;
- à ses identités linguistiques et culturelles.

Le CESECEG propose :

1° - De remplacer la mention « bassin amazonien » par la mention « aux plateaux des Guyanes l'intégrant ainsi dans l'ensemble amazonien ».

2° - Sur l'inscription de la Guyane dans la Constitution

Le CESECEG rappelle que seule la Nouvelle-Calédonie fait l'objet d'une inscription dans la Constitution intégrée dans un titre XIII lui faisant échapper au régime juridique du titre XII de la Constitution relative aux collectivités territoriales que celles-ci soient de droit commun ou obéissant à un statut dérogatoire du droit commun.

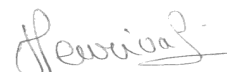
Par ailleurs, la résolution reprend in extenso une formule de l'article 74 de la Constitution : ses intérêts propres au sein de la République

Le CESECEG préconise de bien indiquer, notamment en vue de la pédagogie à déployer auprès de la population, si le futur statut de la Guyane rentre bien dans la logique du titre XII de la Constitution relative aux collectivités territoriales.

VOTE	Présents (37)	Procurations (05)
Pour	36	05
Contre	00	00
Abstention	01	

Fait et délibéré à Cayenne le 13 avril 2022

Ariane FLEURIVAL



**PRESIDENTE DU CESECE GUYANE
VICE-PRESIDENTE DU CESER FRANCE**

POUR : 41

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 01



Avis n°18 – APCESECG N°5 13/04/22 : Examen de la résolution-2022-3 du congrès des élus de Guyane en date du 26/03/2022 : Démarche de concertation avec le Gouvernement

Article unique : Les conseillers approuvent la proposition de définir une méthode de concertation soutenue avec le gouvernement, dans le cadre du processus de changement statutaire, en vue de l'élaboration du projet de la loi organique qui en découlera et qui fera l'objet d'une consultation populaire.

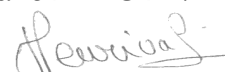
Le CESECEG propose :

- 1° - D'associer le CESECEG à la définition de la méthode de concertation à venir avec le Gouvernement.
- 2° - En effet, cette méthode de concertation comporte deux conséquences fondamentales :
 - La mise en œuvre du processus de changement statutaire
 - L'élaboration de la loi organique qui déterminera le régime juridique du futur statut
- 3° - Il s'agit de convaincre de la haute importance que pareil processus ne peut intervenir sans l'association la plus étroite possible du CESECEG composante institutionnalisée de toutes les forces vives : économique, social et culturel de la Guyane.

VOTE	Présents (35)	Procurations (07)
Pour	35	07
Contre	00	00
Abstention	00	

Fait et délibéré à Cayenne le 13 avril 2022

Ariane FLEURIVAL



**PRESIDENTE DU CESECE GUYANE
VICE-PRESIDENTE DU CESER FRANCE**

POUR : 42

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 00


Avis n°19 – APCESECG N°5 13/04/22 : Examen de la résolution-2022-4 du congrès des élus de Guyane en date du 26/03/2022 : poursuite des travaux préparatoires

Article unique : Les Conseillers prennent acte de la poursuite du processus de changement statutaire, dans le cadre des travaux préparatoires du comité de pilotage, qui se substitue au Groupe de travail « Projet Guyane » proposé par la résolution n° CONGRES-2020-3 du 14/01/2020 et institué par délibération AP- 2020-4 du 27 janvier 2020.

VOTE	Présents (35)	Procurations (07)
Pour	35	07
Contre	00	00
Abstention	00	

Fait et délibéré à Cayenne le 13 avril 2022

Ariane FLEURIVAL



**PRESIDENTE DU CESECE GUYANE
VICE-PRESIDENTE DU CESER FRANCE**

6

POUR : 42

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 00

Avis n°20 – APCESECG N°5 13/04/22 : Examen de la résolution-2022-5 du congrès des élus de Guyane en date du 26/03/2022 : Désignation du Comité de Pilotage

Donne acte à Monsieur le Président du Congrès du présent rapport n°CONGRES-2022-5-5

Article 1.- : PREND ACTE du rapport portant désignation du « Comité de Pilotage » pour la poursuite du processus d'évolution statutaire ».

Article 2 : RAPPELLE que l'Assemblée de Guyane sera appelée à se prononcer sur la transformation du Comité de Pilotage » en vue de la signature d'un arrêté fixant sa composition.

Le CESECEG propose :


1° - Le comité de pilotage sera composé de membres de la société guyanaise issues du monde associatif ou autre afin de renvoyer l'image qu'il ne s'agit pas d'un processus élitiste.

2° - Il sera transmis au CESECEG pour avis le rapport de la Collectivité Territoriale de la Guyane visant à délibérer sur la composition du comité de pilotage.

VOTE	Présents (32)	Procurations (08)
Pour	32	08
Contre	00	00
Abstention	00	

Fait et délibéré à Cayenne le 13 avril 2022

Ariane FLEURIVAL



**PRESIDENTE DU CESECE GUYANE
VICE-PRESIDENTE DU CESER FRANCE**

POUR : 40	CONTRE : 00	ABSTENTION(S) : 00
-----------	-------------	--------------------

Avis n°21 – APCESECG N°5 13/04/22 : Examen de la résolution-2022-6 du congrès des élus de Guyane en date du 26/03/2022 : Accord de méthode

Article unique : les conseillers prennent acte de l'accord de méthode afin de définir le cadre méthodologique des travaux préparatoires permettant à la discussion de s'accomplir dans des conditions de transparence et de respect mutuel.

Le CESECEG réaffirme :

1° - Que l'élaboration du cadre méthodologique des travaux préparatoires associe le plus largement possible :

- Les représentants de l'association des maires ;
- Les présidents des EPCI ;
- Les représentants des confessions religieuses.

2° - Que la transparence repose que sur la mise en place d'un site internet dédié.

VOTE	Présents (31)	Procurations (09)
Pour	31	09
Contre	00	00
Abstention	00	

8

Fait et délibéré à Cayenne le 13 avril 2022

Ariane FLEURIVAL



**PRESIDENTE DU CESECE GUYANE
VICE-PRESIDENTE DU CESER FRANCE**

POUR : 40

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 00



Avis n°22 – APCESECG N°5 13/04/22 : Examen de la résolution-2022-7 du congrès des élus de Guyane en date du 26/03/2022 : Démarche de communication et d'information

Article unique : Prend acte, de la proposition relative à la mise en place par la Collectivité territoriale de Guyane d'une démarche d'information régulière de la population, avec un budget dédié qui sera approuvé par l'assemblée territoriale de la Guyane.

Le CESECEG propose :

1° - Une information régulière des assemblées municipales et des Epci qui représentent l'institution de proximité par excellence.


2° - Une stratégie dédiée auprès des associations qui constituent une courroie de transmission essentielle entre les élus et les citoyens.

VOTE	Présents (29)	Procurations (09)
Pour	29	09
Contre	00	00
Abstention	00	

9

Fait et délibéré à Cayenne le 13 avril 2022

Ariane FLEURIVAL



**PRESIDENTE DU CESECE GUYANE
VICE-PRESIDENTE DU CESER FRANCE**

POUR : 38

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 00